



# PROCES- VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE ORDINAIRE DU 15 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 15 novembre, le CONSEIL MUNICIPAL s'est réuni à la salle du conseil sur convocation régulière adressée à ses membres le 07/11/24 par Monsieur Jean MOUNIQ, son Maire en exercice.

10 membres sont en exercice et le quorum est fixé à 6 membres présents.

### ORDRE DU JOUR

- Adoption du compte rendu de la précédente réunion
- Droit de préemption sur les ventes
- Logements et locaux communaux (location, renouvellement de bail, modification...)
- Demande de subvention à l'agence de l'eau Adour Garonne pour la mise en sécurité de la station de pompage AEP de Badet
- Décision modificative n°2 budget camping municipal
- Décision modificative n° 4 budget principal
- Attribution marché pour la souscription de contrats d'assurance
- Installation de 3 antennes par l'opérateur Orange
- Transport intra urbain à Piau Engaly
- Questions diverses

En préambule de la séance, Monsieur Le Maire demande aux conseillers municipaux présents leur accord pour délibérer sur les sujets suivants non inscrits à l'ordre du jour :

- Subdélégation par la SEML Aragnouet Piau Engaly pour la gestion du jardin des neiges
- Décision modificative n° 3 budget camping
- Décision modificative n° 4 budget principal
- Décision modificative n° 5 budget principal
- Demande de subvention pour le remplacement des menuiseries du chalet Orédon
- Demande de subvention pour la réfection de la toiture de la résidence communale d'Eget Village
- Convention de servitude avec le RTE
- Convention avec la mairie d'Arreau pour l'achat de matériel pour le psychologue scolaire.

Accepté à l'unanimité.

**Début de la séance** : 17 H 10

**Fin de la séance** 19 H 30

### TABLEAU DES CONSEILLERS

NOMS	Présents	Absent	Excusé	Procuration
MOUNIQ Jean	X			
FOUGA Sabine	X			
VALENCIAN Jérôme	X			
VIDALON Jean Gilles	X			
ALBERT Nathalie	X			
CASTET Dominique	X			
VERNET Blandine			X	
MAS Jean Pierre			X	
GAUCHET Pierre	X			
SPITERI Philippe			X	

### Déroutement de la séance

Mme ALBERT est nommée secrétaire de séance.

### DL/149-11-24 Approbation du procès-verbal de la séance du 18 octobre 2024

A l'unanimité, le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 18/10/24.

### DL/150, 151, 155,162, 163, 168 et 169 Droit de préemption sur les ventes

A l'unanimité, le conseil municipal ne fait pas valoir son droit de préemption sur les ventes suivantes :

- Mme BESSEAU résidence Myrtilles I
- SCI ERPAGA résidence Gentianes I
- M. SALLES Joël résidence Campbieilh I
- SCI ABEL résidence Néouvielle
- M. GAUTIER Serge résidence Ramondia
- M. MEVELLEC Guy résidence Gentianes I
- M. CARIO Jean Yves résidence Gentianes I

### DL/152-11-24 Renouvellement du bail de location du local communal à l'ESF

A l'unanimité (M. VALENCIAN ne participe pas au vote) le conseil municipal renouvelle le bail de location du local communal à l'ESF pour un montant annuel de 10 720 € (loyer actualisé sur la base de l'évolution sur un an de l'indice du coût de la construction) payables pour moitié au 1<sup>er</sup> décembre 2024 et pour moitié à la fin du mois de février 2025. La location est consentie pour un an du 1<sup>er</sup> décembre 2024 au 30 novembre 2025.

### DL/153-11-24 Autorisation donnée à la SEML Aragnouet Piau Engaly pour subdéléguer à l'ESF l'exploitation du jardin des neiges

Considérant l'article 6 « subdélégation » du contrat de délégation de service public pour la gestion du domaine skiable de Piau Engaly conclu entre la commune et la SEML Aragnouet Piau Engaly, le conseil municipal, à l'unanimité, (M. VALENCIAN ne participe pas au vote) autorise cette dernière à subdéléguer la gestion du jardin des neiges avec l'ESF. Le montant de la redevance pour la période hivernale 2024/2025 est fixé à 4 288 € (tarif indexé sur l'évolution de l'indice du coût de la construction sur un an).

### DL/154-11-24 Demande de subvention à l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour la mise en sécurité de la station de pompage de Badet

Monsieur Le Maire expose au conseil municipal que lors des intempéries du 07 septembre dernier, la station de pompage AEP du Badet a été endommagée. Afin d'éviter de nouveaux dommages sur cette installation lors de futures intempéries de même intensité, Monsieur le Maire présente un projet de réaménagement dont le montant est estimé à 170 000 € HT et propose au conseil municipal, qui accepte à l'unanimité, de solliciter une aide financière la plus élevée possible.

### DL/156-11-24 Attribution de logements communaux à la gendarmerie

Afin d'héberger le personnel de la gendarmerie en renfort sur la station de Piau Engaly durant la saison hivernale, Monsieur Le Maire propose au conseil municipal, qui accepte à l'unanimité, d'attribuer gracieusement deux logements communaux.

### DL/157-11-24 Décision modificative n°2 budget camping

Monsieur Le Maire expose aux conseillers municipaux que le camping municipal a récolté les montants de la taxe de séjour auprès des camping-cars qu'il convient de reverser à la régie des taxes de séjour enregistrée au budget principal. Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative n° 2 pour reverser un montant de 500 € au budget principal.

### DL/158-11-24 Demande de subvention pour le remplacement des menuiseries au chalet hôtel d'Orédon

Monsieur Le Maire indique que le chalet hôtel d'Orédon construit dans les années 1930 a été acquis par la commune en 1995. Lors de cette acquisition, des travaux d'extension du bâtiment ont été réalisés et l'ensemble des menuiseries de la façade Nord ont été remplacées.

Néanmoins, aujourd'hui l'ensemble des menuiseries sont obsolètes et ne remplissent plus leur rôle de protection thermique pourtant indispensable à cette altitude (1849 M). Le montant de cette opération est estimé à 150 000 € et Monsieur Le Maire propose au conseil municipal, qui accepte à l'unanimité, de solliciter de l'Etat, la Région et le Département une aide financière.

### DL/159-11-24 Demande de subvention pour la résidence communale d'Eget Village

Monsieur Le Maire expose au conseil municipal que les deux appartements situés à l'étage de cette résidence ne peuvent être proposés à la location en raison de la vétusté de la toiture. Cette situation est dommageable pour la commune qui se trouve en difficulté pour proposer des logements au personnel saisonnier hiver et été. Aussi, Monsieur Le Maire propose au conseil municipal, qui accepte à l'unanimité, de solliciter une aide financière de l'Etat, la Région et le Département pour cette opération dont le montant est estimé à 51 991 € HT.

### DL/160-11-24 Clarification de l'activité transport à la station de Piau Engaly

Monsieur Le Maire explique que l'activité transport est assurée par la SEML Aragnouet Piau Engaly selon les critères ci-après :

- Activité assurée pour la propre clientèle de la SEML Aragnouet Piau Engaly
- A titre gratuit pour les passagers
- Exécuté au moyen de véhicules pris en location sans conducteur

Il s'agit là des trois conditions requises pour classer cette activité « service de transport privé » règlementée par le Code des Transports.



# PROCES- VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE ORDINAIRE DU 15 NOVEMBRE 2024

En conséquence, c'est à tort que le conseil municipal a pris une délibération lors de la séance du 18/10/24 pour conventionner avec la Communauté de Communes Aure Louron une délégation de compétence pour l'organisation d'un service de transport d'intérêt local, relevant de la législation des transports publics.

### DL/161-11-24 Convention de servitude RTE pour la restructuration et la modernisation du réseau 63 000 volts

Dans le cadre de cette opération, Monsieur Le Maire expose qu'il est nécessaire d'établir une convention de servitude avec le RTE qui prévoit le versement par RTE d'une indemnité d'un montant 1 763 €.

**Adopté à l'unanimité.**

### DL/164-11-24 Convention avec la commune d'Arreau pour l'acquisition de matériel pour le psychologue scolaire

Mme FOUGA Sabine, 1<sup>ère</sup> Adjointe déléguée à l'enfance, explique au conseil municipal qu'une psychologue scolaire va intervenir sur 19 écoles pour évaluer les besoins des enfants.

Afin d'évaluer les besoins des enfants, il est nécessaire de faire l'acquisition d'un matériel spécifique dont le montant s'élève à la somme de 2 199.54 € TTC. Cette somme sera partagée entre les 19 communes, ce qui représente un montant de 115.76 € chacune.

**Adopté à l'unanimité.**

### DL/166-11-24 Décision modificative n° 4 budget principal

Monsieur Le Maire expose que la commune a reçu du SDE 65 une facture qui concerne la première annuité de l'emprunt souscrit pour l'éradication des lampes à vapeur de mercure d'un montant de 5 498.24 € et que le budget alloué aux chapitre 204 Subventions d'équipement versées est insuffisant.

En conséquence, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la décision modificative n° 4 sur le budget principal.

A ce propos, M. VIDALON demande si le SDE envisage de remettre les panneaux de signalétique des résidences sur les poteaux qui ont été remplacés.

La demande sera faite au SDE.

### DL/167-11-24 Décision modificative n° 5 budget principal

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que les conventions d'emprunts avec la Caisse d'Epargne et le Crédit Agricole pour financer le télésiège Campbieilh ont été contractualisés avec des taux variables. La dernière échéance concernant le paiement des intérêts 2024 met en avant un manque de budget de 3 906.85 €.

Aussi, Monsieur Le Maire propose au conseil municipal, qui accepte à l'unanimité, de réaliser une décision modificative n° 5.

## INFORMATION ET DISCUSSION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Logo de la commune** : suite à l'interrogation de Mme FOUGA Sabine lors de la précédente séance sur le logo utilisé dans la messagerie générale de la commune, Monsieur Le Maire informe les conseillers municipaux sur l'historique des logos communaux :



1974



1975

1<sup>er</sup> logo utilisé lors de la création de Piau Engaly



1989

1<sup>ère</sup> fois utilisé sur le papier entête de la commune. M. Le Maire indique que ce blason n'a pas été utilisé antérieurement à 1989 et que les services des Archives Départementales n'ont rien retrouvé à ce sujet. Ce blason n'a pas été créé officiellement par la commune.



1990

Nouveau logo créé dans le cadre du lancement d'une nouvelle campagne de communication qui reprend ARAGNOUET et PIAU.



2006

Nouveau logo créé pour la station de Piau Engaly.

En conséquence, Monsieur Le Maire propose aux conseillers municipaux d'utiliser officiellement le logo créé en 1990 et qui reprend ARAGNOUET et PIAU ENGALY. Adopté à l'unanimité.

Monsieur Le Maire indique qu'une note de service sera adressée à l'ensemble des services communaux.

**Forfait 4 stations** : Monsieur Le Maire rappelle aux conseillers la création d'un forfait 4 stations (Val Louron, Peyragudes, St Lary et Piau Engaly) qui permettra aux détenteurs de skier toute la saison sur le domaine skiable de l'ensemble de ces stations.

A la question d'un conseiller municipal, Monsieur Le Maire répond que M. Le Préfet a refusé la création d'un forfait pour les enfants valléens au motif du principe de l'égalité des usagers.

**Versement par le SIAHVA de l'excédent de fonctionnement** : Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que M. Le Préfet a refusé le versement par le SIAHVA de l'excédent de fonctionnement alors que cette démarche a été pratiquée dans d'autres départements et que le directeur de la Direction Départementale des Finances Publiques a confirmé sa légalité. Pour mémoire, la commune devait percevoir 75 360 €.

LE MAIRE

Jean MOUNIQ

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Nathalie ALBERT